

# Arasement du vannage du moulin de Reveillon et réaménagement du lit mineur de la Blaise

## L'opération

Catégorie	Restauration
Type d'opération	Effacement total ou partiel d'obstacles transversaux
Type de milieu concerné	Cours d'eau de zone intermédiaire
Enjeux (eau, biodiversité, climat)	Continuité écologique, bon état des habitats
Début des travaux	2008
Fin des travaux	2008
Linéaire concerné par les travaux	540 m

## Le cours d'eau dans la partie restaurée

Nom	La Blaise
Distance à la source	47 km
Largeur moyenne	5 m
Pente moyenne	1,84 ‰
Débit moyen	1,9 m <sup>3</sup> /s

## Les objectifs du maître d'ouvrage

- Rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire).
- Rétablir des habitats plus courants et naturels.
- Améliorer la qualité de l'eau.
- Améliorer la qualité paysagère.

## Le milieu et les pressions

La Blaise, affluent de l'Eure, est un cours d'eau de première catégorie piscicole de 45 kilomètres de long, qui draine un bassin versant de 485 km<sup>2</sup>.

De nombreux seuils et barrages sont présents sur cette rivière. Ainsi, sur la commune de Dreux, la continuité écologique est interrompue par la présence d'un seuil de moulin d'une hauteur d'environ 1,50 m. L'ouvrage est infranchissable par les poissons même lorsque les vannes sont maintenues ouvertes. Les matériaux solides sont bloqués en amont de l'ouvrage. Le bief formé par la retenue mesure 15 mètres de large sur 540 mètres de long. La présence de cet ouvrage favorise le ralentissement des écoulements et le réchauffement de l'eau et entraîne des phénomènes d'eutrophisation et d'envasement.

## La localisation

Pays	France
Bassin hydrogr.	Seine - Normandie
Région(s)	Centre
Département(s)	Eure-et-Loir
Commune(s)	Dreux



Le seuil du moulin de Reveillon, vue de l'amont avant effacement.

Contexte réglementaire *Non concerné*

## Références au titre des directives européennes

Réf. masse d'eau **FRHR251**

Réf. site Natura 2000 *Non concerné*



SIVB

La retenue du seuil du moulin de Réveillon avant effacement.

### ■ Les opportunités d'intervention

L'ouvrage n'a plus aucun usage hydraulique ni socio-économique, d'où l'inutilité de sa conservation. Le moulin a déjà été démantelé et aucun droit d'eau ne subsiste. En accord avec le propriétaire et dans le cadre du programme triennal de restauration et d'entretien de la Blaise, le syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (SIVB) initie la suppression de cet ouvrage conformément aux objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau. Par souci de cohérence, sept autres ouvrages sont démantelés ou rendus franchissables, dont trois en aval du moulin de Réveillon.

### ■ Les travaux et aménagements

Les travaux consistent à démanteler le vannage du moulin et à araser le seuil existant. La fosse de dissipation est comblée par des granulats grossiers. En amont de l'ouvrage, des mesures complémentaires sont mises en place pour redonner au cours d'eau sa largeur originelle. Un lit d'étiage, très légèrement sinueux de cinq mètres de large est créé. Par mesure de précautions, les berges sont stabilisées par techniques végétales.

### ■ La démarche réglementaire

- Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'ensemble du programme d'action.

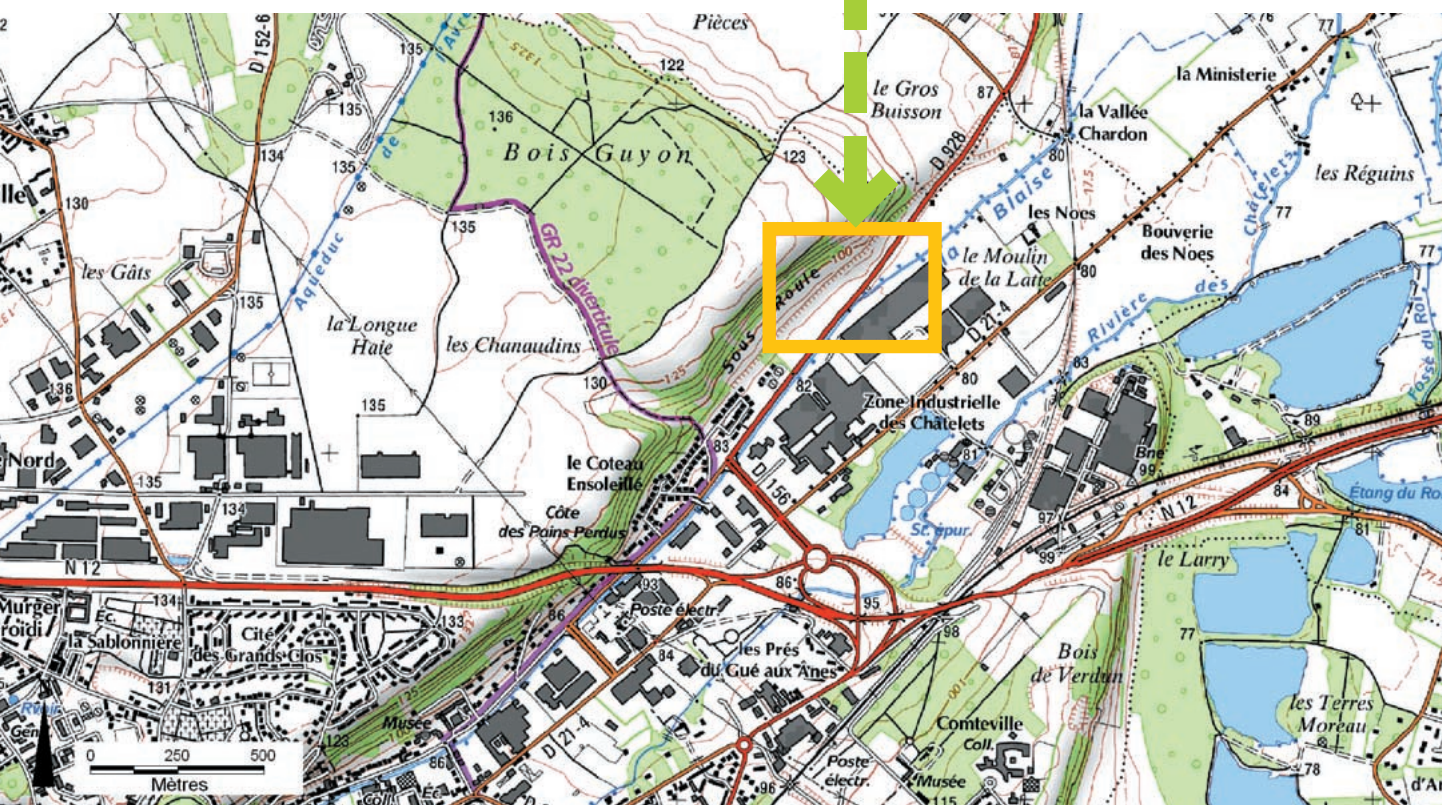
### ■ La gestion

Aucune mesure de gestion particulière n'a été prise.

### ■ Le suivi

Le bureau d'étude choisi pour ce projet réalise, l'année des travaux, un état initial portant sur les invertébrés et les diatomées. Les protocoles utilisés respectent la norme NF T90-350 pour l'indice biologique global normalisé (IBGN) et la norme NF T90-354 pour l'indice biologique diatomique (IBD).

Depuis les travaux, la fédération de pêche du secteur effectue une pêche électrique. Un nouveau suivi IBGN et IBD est prévu pour 2010 et 2012.





SIVB

La Blaise en 2008 au niveau de l'ancien seuil, trois mois après son effacement.

La Blaise en amont du seuil en 2008, après les travaux de restauration du lit mineur.



SIVB

Un bureau d'étude réalisera cette investigation. Le suivi est prévu pour une période de six ans.

### ■ **Le bilan et les perspectives**

Depuis les travaux, on observe un décolmatage du substrat, offrant des frayères potentielles pour la truite fario. Une légère érosion du lit mineur est observée juste après les travaux, elle semble s'être stabilisée, ce qui peut être interprété comme

l'atteinte d'un certain « profil d'équilibre ». La ripisylve est quasi inexistante. Des plantations seront éventuellement effectuées si la reprise ne se fait pas naturellement.

La pêche à l'électricité permet de recenser l'anguille, le chabot, le goujon, la loche franche, le vairon et la truite fario. Les truites capturées sont pour la plupart des truitelles sauvages.

## ■ Coûts (pour les travaux sur le moulin de Reveillon)

En euros HT

Coût de l'étude et de l'état initial	14 700 €
Coût des acquisitions	non concerné
Coût des travaux et aménagements	127 300 €
	soit, au mètre linéaire : 236 €
Coût de la valorisation	non concerné
<b>Coût total de l'action</b>	<b>142 000 €</b>

Partenaires financiers et financements :  
*conseil général (30 %), agence de l'eau (50 %).*

Partenaires techniques du projet :  
*Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) - service départemental, fédération départementale de la pêche, cellule d'animation technique pour l'eau et les rivières (CATER), direction départementale de l'agriculture et de la forêt.*

Par mesure de précaution et en raison des contraintes latérales fortes (présence d'une route et d'une zone industrielle de part et d'autre du cours d'eau) les actions sur les berges en amont de l'ouvrage sont relativement lourdes. Le maître d'ouvrage estime aujourd'hui que les efforts de diversification sur cette partie du cours d'eau pourraient être plus importants. Plus de sinuosité pouvait être donné au cours d'eau et les protections auraient pu se limiter à la partie concave des sinuosités les plus proches de la route et du grillage.

Bien que l'accès au site soit peu aisé, les riverains manifestent néanmoins leur satisfaction face aux résultats. De même, déchargé des obligations d'entretien du vannage, le propriétaire de l'ouvrage se déclare satisfait.

Sur les huit seuils ou barrages traités, aucun droit d'eau n'est abrogé. La discussion avec les propriétaires et l'obtention de compromis contribuent à la réussite du projet. Aucune participation des riverains n'est demandée, le syndicat estimant la restauration de la continuité écologique d'intérêt général.

## ■ La valorisation de l'opération

Une plaquette de valorisation et un panneau sont à l'étude.

Maître d'ouvrage	Syndicat intercommunal de la vallée de la Blaise (SIVB)
Contact	Joël Duforeau SIVB <a href="mailto:sivb.duforeau@orange.fr">sivb.duforeau@orange.fr</a>